

Informations générales sur le registre d'élevage

Le registre d'élevage est un élément essentiel permettant de localiser les chevaux présents sur un lieu de détention et de connaître leurs mouvements. Il facilite les actions des services vétérinaires : en cas d'épidémie, il est essentiel de pouvoir recenser les équidés malades, de les localiser et de connaître leurs éventuelles interactions avec d'autres chevaux.

La tenue d'un registre d'élevage est obligatoire depuis juin 2000. L'arrêté du 5 juin 2000 "fixe les modalités selon lesquelles doit être tenu un registre d'élevage [...] pour tous les animaux des espèces dont la chair ou les produits sont susceptibles d'être cédés en vue de la consommation". Cela concerne donc les espèces chevalines, asines et leurs croisements car leur chair peut être consommée par l'homme. **Tout détenteur d'équidé se doit de tenir un registre d'élevage**, quel que soit le nombre d'animaux présents et leur utilisation, et ce même si les équidés dont il a la charge sont écartés de la chaîne alimentaire.

On appelle détenteur d'équidés toute personne physique ou morale qui a la garde des équidés, à titre permanent ou temporaire. Ce détenteur peut être aussi bien un particulier qu'un professionnel et ne doit pas être confondu avec le propriétaire des chevaux détenus. Le terme "registre d'élevage" est peu approprié à la filière équine. Il ne concerne pas seulement les élevages, mais **tous les lieux de détention d'équidés**.

Ce document doit être **conservé** sur l'exploitation pendant au moins **cinq ans**. Le détenteur peut tenir son registre d'élevage sur un **support papier ou informatique**, sous réserve d'imprimer et de conserver les données une fois par trimestre, à chaque visite vétérinaire et sur demande des agents habilités à faire des contrôles.

Ce guide constitue une aide à la constitution d'un registre d'élevage en lien avec le modèle proposé par l'IFCE. Ce document est donné à titre d'exemple. Il est principalement adapté à la gestion de petits effectifs. Il peut être modifié dans sa forme, à conditions que toutes les informations obligatoires soient présentes.

En l'absence de registre, le détenteur est passible d'une contravention de 4^{ème} classe (750 euros).

Caractéristiques du lieu de détention

La déclaration des lieux de détention d'équidés auprès de l'IFCE est obligatoire depuis 2010. Cette déclaration permet de recenser les détenteurs qui pourront être alertés lors de l'apparition de crises sanitaires importantes. Dans cette partie, il convient d'apporter des informations sur le détenteur des équidés et de décrire de façon précise le lieu de détention.

Plan du lieu de détention

Le plan du lieu de détention, qui peut être un plan de masse, un plan cadastral ou une vue satellite doit permettre de **recenser l'ensemble des bâtiments et des pâtures dans lesquels les animaux sont détenus** à titre habituel ou occasionnel.

Différents documents peuvent être utilisés pour établir ce plan :

- site permettant d'obtenir un plan cadastral : <https://www.cadastre.gouv.fr>
- document de déclaration PAC
- documents PMPOA / installations classées
- relevé parcellaire MSA
- site permettant une visualisation satellite (ex : www.geoportail.gouv.fr/)

Informations concernant le détenteur des équidés

Le **numéro de détenteur** est un numéro unique transmis par le SIRE lors de la déclaration du lieu de détention auprès de l'IFCE.

Si le détenteur est un particulier, il peut éventuellement avoir un "numagri", numéro unique donné aux usagers du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche qui ne relèvent pas d'un numéro SIRET. Le "numagrin" représente la personne physique, le "numagrit" le lieu d'activité. Ce "numagri" n'est actuellement pas obligatoire pour les détenteurs d'équidés. Ce renseignement est donc facultatif.

Si le détenteur est un professionnel, il doit noter:

- son numéro SIRET, numéro unique permettant l'identification géographique de son entreprise
- le code APE ou code NAF, qui renseigne sur le type d'activité principale exercée
- le statut juridique de l'entreprise (Exemple : SA, SAS...) et sa dénomination si le détenteur est une personne morale.

Encadrement zootechnique, sanitaire et médical des animaux

Le détenteur établit, pour chaque espèce d'animaux détenus, une **fiche synthétique des données concernant l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical de l'exploitation**.

Les éléments suivants sont à apporter :

- Espèce animale
- Types de production (ex : engraissement, loisir, élevage, pension...)
- Durée moyenne et lieux habituels de détention (ex : hébergement permanent, pension temporaire...)
- nom et coordonnées du ou des **vétérinaire(s) "traitant(s)"** auxquels sont confié le suivi sanitaire régulier des animaux
- nom et les coordonnées du ou des **vétérinaire(s) sanitaire(s)**, obligatoire s'il y a plus de 3 équidés dans l'exploitation
- Si le détenteur adhère à un organisme à vocation sanitaire reconnu (facultatif), ou relève d'une Société Mère, il note sur le registre le nom et les contacts de celui-ci, par exemple les sections équines des GDS (Groupement de Défense Sanitaire), le **RESPE** (Réseau d'Epidémio-Surveillance en Pathologie Equine), France-galop, Le Trot, la SHF, la SFET.

Présence et caractéristiques des animaux

Cette partie permet d'établir une **liste des animaux présents sur le lieu de détention**.

Elle comprend obligatoirement les informations suivantes :

- Données d'identification de l'équidé : **nom, numéro SIRE et numéro de transpondeur**, notés sur le document d'accompagnement du cheval.
- Nom et coordonnées des **propriétaires** de tous les équidés détenus. Ces propriétés doivent être mises à jour sur les cartes d'immatriculation.
- **Dates entrées et sorties** de longue durée des équidés ainsi que le **motif** (ex : achat, prêt, naissance, pension, pour les entrées ; vente, prêt, décès, pension, abattage pour les sorties...). Les adresses des **lieux de provenance** initiale ou de **destination** finale doivent être notés.

Pour les équidés décédés, les bons d'enlèvement délivrés dans le cadre du service public de l'équarrissage ou les factures correspondantes doivent être conservés.

Mouvements temporaires des animaux

Cette partie concerne plus particulièrement les **déplacements provisoires** du lieu de détention vers un autre endroit. L'enregistrement des mouvements des animaux constitue une information déterminante dans les enquêtes épidémiologiques réalisées en cas de foyer de maladie contagieuse et permettent de maîtriser plus rapidement les épizooties.

Le tableau doit être rempli de manière **chronologique** et doit obligatoirement contenir les informations suivantes :

- Dates d'entrée et de sortie
- Nom de l'animal
- Motif du mouvement (ex : sorties en concours, stages, randonnées, visites chez le vétérinaire...).
- Adresse du lieu de destination (ex : adresse du concours).

Deux types de tableaux sont disponibles sur le modèle et sont adaptés aux lieux de détention où les déplacements provisoires sont :

- **peu fréquents (option 1)**
- **fréquents (option 2).**

Concernant l'option 2, un exemple de l'utilisation de ce tableau est donné en annexe à la fin de ce document.

D'autres documents peuvent aider à l'élaboration du tableau "mouvements temporaires", voire le remplacer :

- pour les concours FFE, Club et Ponam, une **feuille de route** est téléchargeable sur le **site www.ffe.com**. Elle est accessible depuis l'espace personnel de chaque engageur dans la rubrique "Mes engagements à venir" et comprend l'ensemble des informations utiles. Elle peut donc être utilisée comme registre des mouvements des équidés et éventuellement complétée par d'autres mouvements non concernés par cette feuille de route.
- un outil intitulé "**Gestion des Mouvements des Équidés**" est disponible dans votre espace personnalisé IFCE et permet de gérer en ligne cette partie « mouvements » du registre d'élevage.

Interventions et soins courants

Cette partie permet de **lister l'ensemble des interventions et soins courants effectués soit par un vétérinaire soit par une tierce personne. Elle comprend 2 sous-parties.**

Le registre d'élevage constitue la mémoire de la santé de tous les équidés hébergés sur l'exploitation. C'est sur cet historique de santé que s'appuie le vétérinaire pour établir :

- un **Bilan Sanitaire d'Élevage (BSE)** en dégagant les pathologies majeures ou fréquemment rencontrées dans l'exploitation
- un **protocole de soins avec prescription de certains médicaments.**

Tableau listant les interventions et soins courants effectués sur les équidés

Ce tableau comprend obligatoirement les notions suivantes :

- Date de l'intervention
- Type d'intervention (Ex : vaccination, vermifugation, soins plaie...)
- **Intervenant** (Ex: détenteur, propriétaire ou vétérinaire...). Si l'intervenant est un vétérinaire, il doit lui-même remplir le registre et apposer son cachet et sa signature.
- Traitement : molécule (ou nom déposé du médicament), voie d'administration, dose, durée. Ces mentions sont facultatives si elles sont remplacées par une référence à l'ordonnance relative au traitement.
- **Numéro de l'ordonnance** associée à cette intervention, le cas échéant
- Délai d'attente en compétition : facultatif, peut être remplacé par une référence à l'ordonnance relative au traitement
- **Délai d'attente pour l'abattage ou exclusion définitive** le cas échéant.

Cette partie du registre doit impérativement être **paginée**. Elle peut être ordonnée :

- **soit de façon individuelle** (option 1 sur le modèle de registre d'élevage). Si vous choisissez cette option, un tableau doit être rempli pour chaque cheval. Cette option est préférable si le nombre de chevaux présents sur le lieu de détention est inférieur à 5. Elle permet, pour chaque cheval, d'avoir une vue d'ensemble sur son suivi vétérinaire et les problèmes éventuellement rencontrés.

- **soit de façon chronologique** (option 2 sur le modèle de registre d'élevage). Dans cette option, les interventions sont classées par date quelque soit le cheval concerné. Cette option est préférable si le nombre de chevaux présents sur le lieu de détention est supérieur à 5. Dans ce cas, tous les chevaux du lieu de détention apparaissent sur le même tableau.

Le choix de l'une ou l'autre de ces 2 options est donc libre : il dépend du nombre de chevaux présents et des préférences de chacun.

Documents à archiver en lien avec les interventions listées dans le tableau précédent

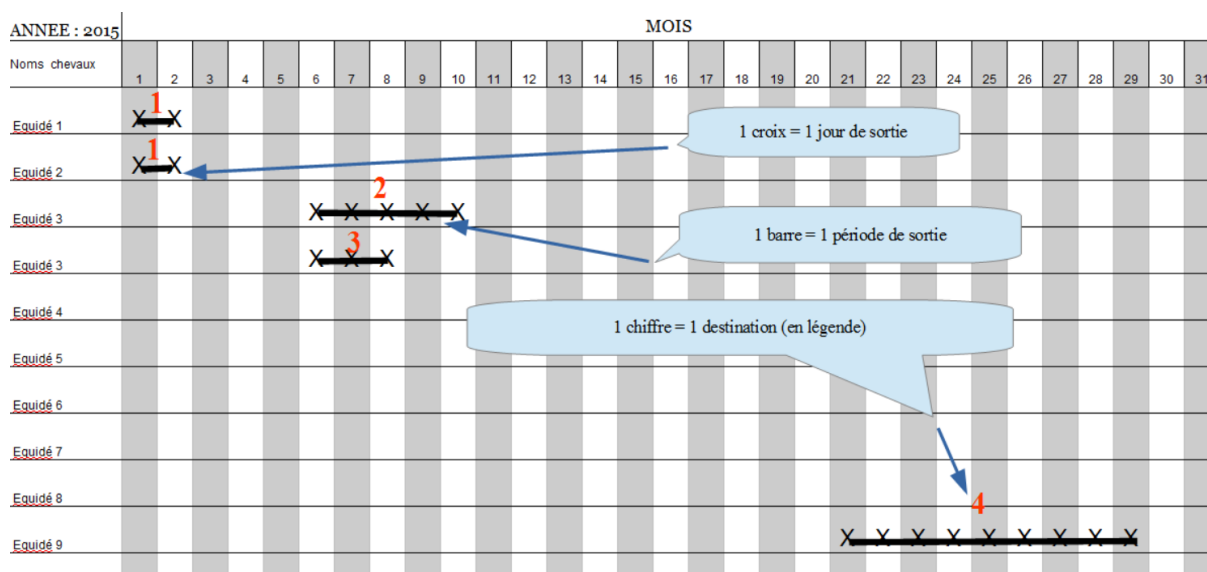
Ces documents peuvent être classés par ordre individuel ou chronologique et comprennent :

- **Ordonnances vétérinaires**
- Comptes-rendus de Bilan Sanitaire d'Elevage et de protocole de soins, le cas échéant
- **Résultats d'analyse** obtenus pour diagnostic ou appréciation de la situation sanitaire
- Etiquettes des aliments et aliments médicamenteux
- Bons de livraison ou factures des médicaments non soumis à prescription vétérinaire et n'ayant pas fait l'objet d'une ordonnance.

Contrôles du registre d'élevage et de détention d'équidés

Cette partie est à compléter par les personnes habilitées à réaliser des contrôles de ce registre : **agents assermentés de la DD(CS)PP et de l'IFCE**. Il peut également être visé par le vétérinaire traitant et/ou le vétérinaire sanitaire. Cette partie doit être obligatoirement paginée.

Annexe : Exemple de présentation du tableau "mouvements temporaires" pour les exploitations avec des mouvements temporaires fréquents



Légende :

- 1** : lieu de destination 1
- 2** : lieu de destination 2
- 3** : lieu de destination 3
- 4** : lieu de destination 4